



PRÉFET des LANDES

Préfecture
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service police de l'eau
et des milieux aquatiques

ARRETE PREFECTORAL
PROROGANT LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE R214-12 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT

**pour l'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A63, dans le département des Landes, entre
ONDRES et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, par la société AUTOROUTES DU SUD DE
LA FRANCE**

LE PREFET DES LANDES
Chevalier dans l'ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-56,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de demande d'autorisation complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 08/10/2014, présenté par la société Autoroutes du Sud de la France représentée par Monsieur Gilles RIONDY, enregistré sous le n° 40-2014-00385 ;

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 26 mai au 30 juin 2015 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés le 30 juillet 2015;

CONSIDERANT que le délai de trois mois prévu par l'article R214-12 du code de l'environnement a commencé à courir à compter du 30 juillet 2015 et expire le 30 octobre 2015,

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pu être présenté au conseil départemental des risques sanitaires et technologiques prévu le 12 octobre 2015

CONSIDERANT de ce fait que l'instruction du dossier ne peut être achevée dans le délai prévu ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'autorisation

Est prorogé de deux mois à compter du 30 octobre 2015, le délai imparti par l'article R214-12 du code de l'environnement pour statuer sur la demande présentée par la société Autoroutes du Sud de la France en vue d'être autorisée au titre de la « loi sur l'eau », pour la réalisation et l'exploitation des ouvrages rendus nécessaires par l'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A63 sur la section d'Ondres à Saint-Geours-de-Mareme.

Article 2 : Publication et information des tiers

Une copie de la présente autorisation sera transmise pour information au conseil municipal des communes de : ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON, BENESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.


Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes, qui sera notifié au pétitionnaire, et dont une copie sera transmise :

- pour affichage du présent arrêté, aux maires des communes de : ONDRES, SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX, LABENNE, CAPBRETON, BENESSE-MAREMNE, ANGRESSE, SAUBION, SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE ;
- pour information à monsieur le sous-préfet de Dax.

A Mont-de-Marsan, le 15 OCT. 2015

Le Préfet des LANDES



Nathalie MARTHIEN